

**Statuts de l'association « LA PERLE » déclarée par application de la loi du 1er juillet
1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER :

NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LA PERLE

ARTICLE 2 : BUT OBJET

L'association LA PERLE a pour objet la recherche de nouvelles modalités d'échange des savoirs, toutes formes de transmission de la poésie et de la littérature, les rencontres publiques artistiques, des apprentissages multidisciplinaires et la réalisation de parcours initiatiques.

L'association exerce toute activité commerciale, de vente de biens et/ou de services, destinée à réaliser son objet. Et plus généralement, l'association accomplit toute opération se rattachant à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est 2 chemin des ânes, 21 390 Montigny-Saint-Barthélémy

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de : a) Membres d'honneur b) Membres bienfaiteurs c) Membres actifs ou adhérents : personnes physiques et morales. Des associations peuvent adhérer à LA PERLE si cela est voté au moment de l'assemblée générale de la dite association.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

**ARTICLE 7 : MEMBRES –
COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 € à titre de cotisation. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 5 € et une cotisation annuelle de 5 €. Le montant de la cotisation annuelle ainsi que du droit d'entrée peuvent être modulés sur simple déclaration du conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à 10 €.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par : a) La démission; b) Le décès; c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non respect du règlement ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure pour un temps donné toute personne jugée néfaste au bon fonctionnement de La Perle.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations; 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes. 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur : paiement par des personnes morales ou physiques des activités de l'association.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'octobre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les membres absents peuvent faire signifier leur position à l'aide d'une procuration aux membres du conseil administratif ou d'un adhérent de l'association. Les décisions sont prises à la majorité. En cas de désaccord ou d'égalité des voix, les membres du bureau (trésorier, président) voient le coefficient de leur vote doubler par rapport au reste de l'assemblée. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres

du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 : LE BUREAU

Le bureau est composé de :

1) Un(e) président(e) ; 2) Un(e) trésorier(e), 3) Un(e) secrétaire Les fonctions de présidente et trésorière ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 : INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10 et 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 16 : PRESTATION DE SERVICES

Toute proposition de prestations de services doit faire l'objet d'un accord écrit.

ARTICLE 17 : VALEURS DE L'ASSOCIATION

L'association La Perle souhaite mettre en avant l'écoute et l'entraide. Une bonne écoute de chacun.e favorisera des échanges constructifs et durables. Chacun.e doit être capable de reconnaître ses erreurs et d'en tenir compte. Le bénévolat est un travail que nous acceptons par choix. Les tâches attendues doivent donc être faites en tant et en heure. Un réajustement des tâches peut être fait si et seulement si un dialogue est ouvert.

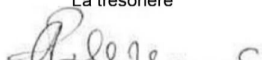
« Fait a Paris le 11 Mai 2020 »

La présidente



Alix Hugonnier

La trésorière



Giorgia Palermo

